



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 67
Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur François SARRON-PILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur David HAEGY	

Membres absents :

Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Cyril GAUCHER	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Monsieur Olivier MULLER pouvoir à Madame Stéphanie MODDE
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Monsieur Jean-François COURGEY
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Révision des Cartes de Bruits Stratégiques (CBS) et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Dijon métropole – 4ème échéance

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005, a pour objet de définir une approche commune à tous les Etats membres afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Afin d'atteindre ces objectifs, la directive a instauré l'obligation pour les Etats membres d'élaborer pour les grandes infrastructures de transports terrestres (notamment pour les routes de plus de 3 millions de véhicules par an) et pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, des Cartographies de Bruit Stratégiques (C.B.S.) et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) associés.

Dijon métropole ayant donc pour obligation de réviser, tous les 5 ans, ses cartes de bruits et son Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement, révisé pour la 4^{ème} échéance, ses Cartes de Bruits Stratégiques (C.B.S.) et son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) précédemment élaborés et adoptés au Conseil métropolitain du 27 juin 2019.

1/ Les cartes de bruit stratégiques (C.B.S.)

Conformément aux textes réglementaires, les cartes de bruit sont issues d'une modélisation basée sur des calculs acoustiques, et non sur des mesures de terrain. Elles portent sur le bruit émis par les grandes infrastructures (aéroports-routes-voies ferrées) et les activités industrielles à l'exclusion des bruits de voisinage. La méthodologie utilisée et préconisée par la Directive Européenne, peut conduire à une surestimation des niveaux sonores.

Les cartes de bruit sont donc des documents stratégiques à l'échelle des grands territoires. Elles visent à donner une représentation macroscopique, donc globale, de l'exposition au bruit des populations. Ce sont des documents d'information, non opposables.

Au-delà du simple respect de la réglementation, l'objectif de la carte de bruit stratégique est principalement d'établir un état des lieux de la situation sonore du territoire, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore, et donc du cadre de vie et de la santé publique, dans les politiques d'aménagement du territoire et de la planification.

La finalité de ces représentations est de permettre une évaluation de l'exposition au bruit de la population et des établissements sensibles (établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées) et établissements de santé (hôpitaux, cliniques...)), de porter ces éléments à la connaissance du public, puis de contribuer à la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du Plan de Prévention.

Dépassement de seuil de bruit

L'arrêté du 4 avril 2006 précise les valeurs limites de dépassements (qui sont représentés par les cartes de type C des Cartes de Bruit Stratégiques).

Les seuils de dépassements sont valables en façades de bâtiments sensibles (habitations, établissements d'enseignement ou de soins) selon la famille de source sonore considérée et selon les indicateurs L_{den} et L_n , ils sont les suivants (en dB(A)) :

Signification des indicateurs :

L_{den} : niveau sonore moyen en décibels jour-soir-nuit

L_n : L_{night} est le niveau sonore moyen représentatif d'une nuit (L_{aeq} entre 22 h et 6 h, déterminé sur une année)

Indicateurs de bruit	Aérodromes	Route et/ou ligne à grande	Voie ferrée conventionnell	Activité industrielle
----------------------	------------	----------------------------	----------------------------	-----------------------

		vitesse	e	
L_{den}	55	68	73	71
L_n	50	62	65	60

Valeurs des dépassements de seuils en dB(A)

Les seuils à prendre en compte pour les impacts sur la population sont des seuils réglementaires.

Par ailleurs, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) dans un guide de 2018 (« Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») donne des recommandations pour la protection de la santé humaine vis-à-vis de bruits provenant de diverses sources environnementales. Ces recommandations sont naturellement plus strictes que la réglementation nationale et européenne. L'objectif, au-delà du respect des normes en vigueur, étant progressivement de tendre vers les seuils OMS.

Exposition au bruit des populations :

Ce que la mise à jour des cartes de bruits stratégiques nous apprend :

- Bruit routier :

Au sein de Dijon Métropole, 7 % de la population (soit 18 652 personnes) est exposée à des niveaux de l'indicateur L_{den} supérieurs à 68 dB(A).

La nuit, l'exposition au bruit routier diminue du fait de la baisse du trafic routier : 0,4% de la population, (soit 945 personnes) est exposée à des niveaux de l'indicateur L_n supérieurs à 62 dB(A), valeur limite réglementaire pour la période nocturne.

La commune la plus concernée par le bruit routier est Dijon.

- Bruit ferroviaire :

Au sein de Dijon Métropole, le bruit ferroviaire affecte peu le territoire, puisque 1 609 habitants subissent des niveaux de bruit dépassant la valeur limite réglementaire de 73 dB(A) selon l'indicateur L_{den} pour les lignes conventionnelles.

La nuit, l'exposition au bruit ferroviaire impacte peu la population dijonnaise : 3 113 personnes sont exposées à des niveaux supérieurs à 65 dB(A) pour l'indicateur L_{den}.

La commune la plus impactée par le bruit ferroviaire est Dijon.

- Bruit du tramway :

Le bruit du tramway n'engendre pas de dépassement des seuils réglementaires que ce soit pour l'indicateur L_{den} ou L_n.

- Bruit industriel :

Le bruit industriel n'engendre pas de dépassement des seuils réglementaires que ce soit pour l'indicateur L_{den} ou L_n.

- Bruit aérien :

Au sein de Dijon Métropole, le bruit aérien affecte peu le territoire, puisque seulement 3 personnes, soit moins de 0,1 % de la population, sont exposées à des niveaux de l'indicateur L_{den} supérieurs à 55 dB(A).

La nuit, l'exposition au bruit aérien n'impacte pas la population.

2/ Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (P.P.B.E.)

Le P.P.B.E. est un outil de gestion et de réduction des nuisances sonores dans les zones urbaines et autour des infrastructures de transports. Il est élaboré pour les autorités compétentes, telles que les préfets pour les infrastructures nationales et les collectivités territoriales pour les autres zones.

Il est révisé tous les 5 ans pour s'assurer de son efficacité et de son adéquation avec les évolutions des infrastructures et des réglementations.

Le périmètre du P.P.B.E. :

Pour rappel, le PPBE est bien du champ de compétence de la métropole.

Il prend en compte les bruits de fonds du transport et de l'industrie car ils sont mesurables et cartographiables. Cela permet une approche scientifique et réglementaire claire.

Par ailleurs, les transports et les industries sont réglementés ce qui permet la mise en place d'un suivi du respect de la réglementation.

Les bruits de voisinage et les nuisances ponctuelles ne relèvent pas de la réglementation PPBE car ils sont plus difficiles à objectiver. Il est complexe de les mesurer et d'en évaluer l'impact.

Les nuisances engendrées par les activités nocturnes et notamment les animations/concerts ne sont donc pas étudiées dans le cadre de cette étude et sont liées à la réglementation au bruit de voisinage.

Les principaux objectifs du P.P.B.E. :

- Prévenir les effets du bruit : identification des sources de bruit et évaluation de leur impact sur l'environnement,
- Réduire les niveaux de bruit : mise en place des mesures pour diminuer les nuisances sonores
- Protéger les zones calmes : préservation des zones à faibles exposition au bruit

Le P.P.B.E. comprend plusieurs éléments clés :

- Une cartographie du bruit : établir des cartes de bruit -diurnes et nocturnes- pour visualiser les niveaux sonores dans différentes zones
- Une identification des zones sensibles : déterminer les zones où les niveaux de bruit dépassent les seuils réglementaires
- Un programme d'actions concrètes, défini par Dijon métropole, en cohérence avec le Plan Climat et Biodiversité, pour réduire et maîtriser les nuisances sonores en :

- o favorisant le report modal
- o apaisant l'espace public
- o renforçant les liaisons structurantes du territoire
- o reportant le trafic hors des zones d'habitat
- o mettant en place des actions de préventions et de sensibilisation

A noter : l'Axe 1 (Gouvernance) du plan d'actions du P.P.B.E. a pour objet :

- l'intégration des actions du P.B.B.E. aux actions du Plan Climat et Biodiversité et
- la programmation de la réalisation du P.P.B.E. -échéance 5- à l'occasion du bilan à mi-parcours du Plan Climat et Biodiversité

La consultation :

Conformément à l'article L572-8,9 et 10 du Code de l'Environnement, le projet de P.P.B.E., élaboré en concertation avec les gestionnaires d'infrastructures de transport (SNCF réseau, A.P.R.R. et EDIS), notamment pour la réalisation du plan d'actions, a été mis à la consultation du public pour une durée de 2 mois (du 7 mai 2025 au 7 juillet 2025).

Le document a pu être consulté à la fois :

- par voie électronique sur le site internet de Dijon métropole <https://www.dijon-metropole.fr/actualites/donnez-votre-avis-sur-le-projet-de-plan-de-prevention-du-bruit-sur-lenvironnement/>

- et en version papier au siège de Dijon métropole (un registre permettant de consigner les observations du public).

Une adresse mel spécifique dédiée à cette consultation a permis également aux habitants de recueillir leurs avis et/ou observations : consultation-cartesbruitetppbe@metropole-dijon.fr
La consultation du public a donné lieu à 35 avis répartis comme suit :

34 avis d'habitants et 1 avis d'organisation

Ces avis concernent majoritairement la situation de particuliers s'estimant soumis à des niveaux de bruit excessif sur leur lieu d'habitation.

Une synthèse composée de plusieurs thématiques permet d'apporter des éléments de réponse aux avis/commentaires reçus dans le cadre de la consultation. Elle fait l'objet d'une annexe spécifique intitulée « Consultation du P.P.B.E. de Dijon métropole ».

La consultation a permis l'intégration d'une nouvelle action au plan d'actions du P.B.B.E. : la mise en place de radars sonores à Dijon.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la révision des Cartes de Bruit Stratégique (CBS) de la 4ème échéance et le résumé non technique joints en annexes ;
- **d'approuver** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et le plan d'actions joints en annexe.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	